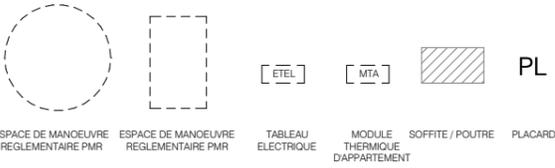
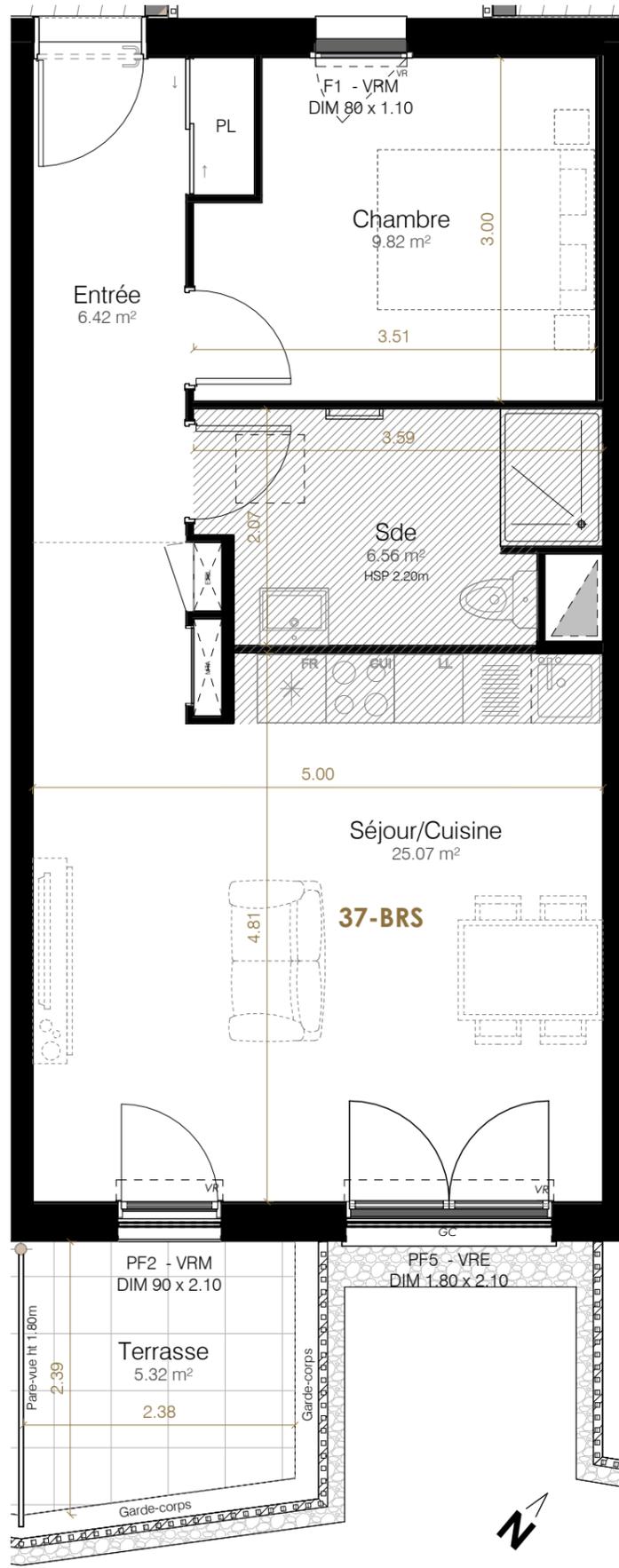
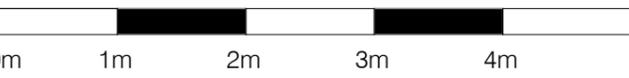


LEGENDE

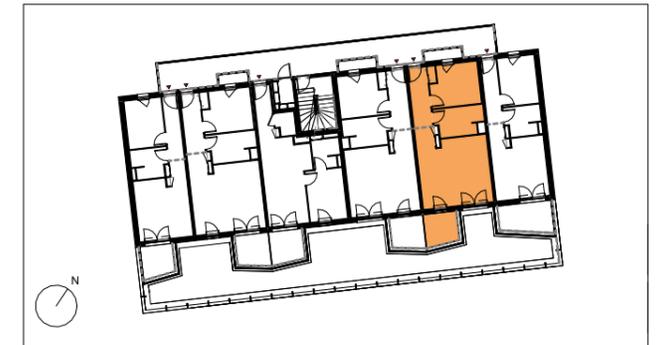
F=FENETRE / PF=PORTE FENETRE
 VRM = VOLET ROULANT MANUEL / VRE=VOLET ROULANT ELECTRIQUE
 GC= GARDE-CORPS



ESPACE DE MANOEUVRE REGLEMENTAIRE PMR
 ESPACE DE MANOEUVRE REGLEMENTAIRE PMR
 TABLEAU ELECTRIQUE
 MODULE THERMIQUE D'APPARTEMENT
 SOFFITE / POUTRE
 PLACARD



"Le Clos des Noisetiers" **nantes MÉTROPOLE HABITAT**
 Route de la Barre - 44470 THOUARE-SUR-LOIRE



BATIMENT F

LGT n°	TYPE	NIVEAU
37	T2	1er Etage

SURFACES HABITABLES (m²)

Entrée	6.42 m²
Séjour/Cuisine	25.07 m²
Chambre	9.82 m²
Sde	6.56 m²
Terrasse	5.32 m²
TOTAL SURFACES HABITABLES	47.87 m²

SURFACES ANNEXES PRIVATIVES (m²)

Terrasse	5.32 m²
TOTAL SURFACES ANNEXES	5.32 m²

(Plans et surfaces susceptibles de variations en fonction des impératifs de mise en oeuvre)

INDICE: 0	Avril 2025
-----------	------------

NOTA : Le présent plan exprime les dispositions générales de l'appartement, susceptibles d'adaptations techniques, de dimensions et d'organisation en fonction de nécessités techniques de réalisation. Les indications de ce plan sont essentielles mais prévisionnelles et la surface est approximative au sens des articles L.261-15 et R.261-25 du code de la construction et de l'habitation. Les équipements électroménager et mobilier indiqués ne sont pas fournis. Les équipements ménagers et le mobilier indiqués en pointillés ne sont pas fournis. Les poutres, poteaux, faux-plafonds n'apparaissent pas systématiquement.

- En fonction des nécessités techniques de la réalisation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ces plans.
- Les différences de moins de 5% sur les surfaces exprimées seront tenues pour admissibles et ne pourront fonder aucune réclamation
- Les soffites, faux-plafonds et gaines sont susceptibles d'évoluer en nombre et dimensions
- Les cuisines sont dessinées de manières représentatives, elles ne sont donc pas contractuelles
- Les canalisations, emplacements des prises, appliques, plafonniers, radiateurs ne sont pas figurés
- Toute différence entre les surfaces cotées et les surfaces exprimées sur les cartouches des plans ne peuvent être opposées, elles relèvent d'arrondis au dixième